

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juin 2023

---

RELATIF À LA RESTITUTION DES BIENS CULTURELS AYANT FAIT L'OBJET DE  
SPOILIATIONS DANS LE CONTEXTE DES PERSÉCUTIONS ANTISÉMITES PERPÉTRÉES  
ENTRE 1933 ET 1945 - (N° 1269)

Retiré

**AMENDEMENT**

N° AC16

présenté par

M. Peu, Mme Bourouaha, M. Maillot et les membres du groupe de la Gauche démocrate et  
républicaine - NUPES

-----

**ARTICLE 2**

À la fin de l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« avis »,

insérer le mot :

« conforme ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

A l'instar de ce qui a été proposé à l'article 1, par cet amendement, les cosignataires souhaitent que l'avis de la CIVS ne soit pas seulement consultatif mais qu'il soit contraignant. En effet, même si il apparait compliqué pour un musée de ne pas suivre son avis, il convient de le préciser par la loi, garantissant ainsi l'effectivité de la mesure et évitant le recours à des procédures judiciaires pour obtenir une restitution demandée par la commission.